

Initiatives ministérielles

Bref, la banque et la compagnie d'assurance ont gardé un montant de 50 000 \$ au titre de la police d'assurance. À l'heure actuelle, non seulement la banque a-t-elle obtenu le remboursement de son prêt, mais on n'a pas payé à M^{me} Hughes le solde de la police d'assurance et elle risque maintenant de perdre sa maison.

Monsieur le Président, voilà, à mon avis, le genre de situation qui donne mauvaise réputation aux institutions bancaires canadiennes. Leur importance et le pouvoir qu'elles détiennent leur font adopter cette approche, mais il faut que cela change.

Je voudrais citer l'exemple d'un autre cas, dont on a passablement parlé. Il s'agit du cas de la société Penta-Stolp, dont le siège social est situé à Markham en Ontario.

Durant cinq ans, soit depuis mars 1986, la société Penta-Stolp a fait des opérations bancaires d'une valeur d'environ un demi-milliard de dollars à la Banque Toronto-Dominion. En février 1991, la Penta-Stolp a éprouvé des difficultés financières. La société avait pour 28 millions de dollars de dépôts à la Toronto-Dominion, mais elle lui devait également 28 millions. La société possédait évidemment des titres, un actif, mais la Banque Toronto-Dominion a saisi tous ses dépôts en remboursement du prêt. Le problème est que 13 des 28 millions de dollars étaient constitués en fonds de fiducie. Or, la capacité de l'entreprise de poursuivre la construction domiciliaire et d'honorer ses contrats reposait sur ce fonds de fiducie, et la Penta-Stolp s'est retrouvée acculée à la faillite.

• (1230)

Lorsque la société a déclaré faillite, elle devait des millions de dollars à des menuisiers, maçons, poseurs de panneaux muraux et toute la panoplie des métiers de la construction domiciliaire auxquels on a recours à Toronto. Des millions de dollars ont été perdus compte tenu du nombre de gens en cause. Beaucoup se sont évidemment retrouvés au chômage ou ont dû s'adresser à l'aide sociale, et tout cela parce que le directeur de la Banque Toronto-Dominion avait unilatéralement décidé de saisir les fonds en fiducie.

Dans le cas dont je parle, le président de la société, M. Chris Mullins, un entrepreneur qui avait réussi, a été humilié publiquement. Des articles ont été publiés dans les journaux à son sujet. Lui et sa famille se sont retrouvés dans une situation très humiliante. M. Mullins a saisi les tribunaux de l'affaire. Savez-vous, monsieur le Président, comment les procédures se sont terminées deux ans

plus tard? Dans sa décision, rendue le 16 juillet, la cour a statué que la Toronto-Dominion avait violé les contrats qui la liaient à la Penta-Stolp, etc., et les plaignants ont droit à des dommages-intérêts.

Voilà un cas où la Banque Toronto-Dominion avait saisi un fonds en fiducie auquel elle n'aurait pas dû toucher, acculant ainsi la société à la faillite. Elle a ensuite perdu son procès. Sauf erreur, il se pourrait qu'elle en appelle au lieu de simplement se rendre compte que, dans certains cas, il est préférable d'admettre avoir commis une erreur, de tenter de la réparer et de passer à autre chose. Évidemment, les banques ont bien sûr du répondant et la plupart des entrepreneurs n'ont pas les ressources nécessaires pour s'en prendre à une grande institution.

Je vais citer un autre exemple malheureux qui concerne cette fois la Banque de Montréal. J'espère qu'à la fin de ce discours, je n'aurai pas à présenter une demande de crédit à l'un de ces banquiers, car je risque d'être plutôt mal accueilli.

De toute façon, je voudrais parler d'une société qui relève de la compétence politique du ministre d'État chargé des Petites entreprises. C'est un de mes exemples préférés et je vais le répéter tant que le gouvernement ne prendra pas les mesures pour rectifier la situation.

C'est le cas de la société Amertek qui a exporté 400 camions à incendie militaires partout dans le monde, notamment à la Maison-Blanche, à Camp David, dans le golfe Persique et en Égypte. Parce que les États-Unis devaient des montants supplémentaires au Canada pour du matériel complémentaire de l'armée américaine, un montant approximatif de 17 millions de dollars était dû à cette société. D'ailleurs, on lui doit toujours 17 millions de dollars, monsieur le ministre. Le ministère des Approvisionnements et Services et la Corporation commerciale canadienne n'ont pas fait leur travail dans ce cas particulier. Je l'ai dit à tous les députés de ce côté-ci. J'ai informé le ministre des Approvisionnements et Services que les bureaucrates font traîner l'affaire en longueur. Cependant, je veux parler de la banque.

En effet, la Banque de Montréal, voyant les difficultés rencontrées, a confié l'affaire à son unité spéciale. À la Banque de Montréal, il existe une unité chargée de la gestion des comptes spéciaux. Les banquiers qui font partie de cette unité sont en fait de véritables spécialistes qui prennent des sociétés en charge pour tenter de les garder en exploitation. Ils s'efforcent de les aider à traverser des périodes difficiles.